

La négociation collective : Quels pratiques et enjeux syndicaux ?

7 septembre 2015

Union
syndicale
Solidaires

144 boulevard de La Villette 75019 Paris
Téléphone : (33) 1 88 39 30 20 Télécopie : (33) 1 43 67 42 14
contact@solidaires.org - www.solidaires.org

La négociation collective

Quels pratiques et enjeux syndicaux ?

Le gouvernement, à travers la commission «accords collectifs et travail», réfléchit à une nouvelle contre-réforme du droit du travail à la demande du patronat. L'Union syndicale Solidaires, qui a été auditionnée, a rappelé un certain nombre de positions et de revendications. Cette note synthétique a pour objectif de resituer les enjeux syndicaux autour de la négociation collective, et de mettre en avant les pratiques syndicales que nous défendons.

Le contexte
La négociation collective a eu à travers l'histoire différentes fonctions. Elle s'est d'abord progressivement «renforcée» dans les entreprises, notamment avec la reconnaissance de la section syndicale en 1958 et du droit aux travailleurs à la négociation collective en 1971. Au cours des années suivantes, le rôle de la négociation collective s'est vu modifié au fil des lois et des conceptions qui étaient posées : loi Auroux en 1982 ; ANI visant à «relancer» les accords de branche en 1989 ; la «possibilité» de négocier dans les entreprises dépourvues de Délégué(e) Syndical(e) en 1995 ; le rôle amoindri de l'état au profit des organisations syndicales et patronales dans les années 2000 ; les règles de représentativité en 2008 ; l'élargissement de la négociation à tous les sujets dans la fonction publique en 2010, etc.

Le renforcement de la négociation collective, c'est-à-dire des droits des travailleurs et la présence syndicale sur les lieux de travail (moyens, heures d'information), s'est transformé sous la pression du patronat en une progressive et lente inversion de la hiérarchie des normes, jusqu'au dévoilement de l'accord d'entreprise en une «recherche de compétitivité», tout cela pour déroger de manière plus défavorable à la loi et casser les acquis collectifs des secteurs professionnels en faisant jouer la «concurrence» et donc le dumping social.

C'est suivant cette logique, dont la mise en oeuvre date de plusieurs décennies, que le gouvernement a constitué une «commission des accords collectifs et travail» présidée par l'ancien Directeur Général du Travail. Si cette commission n'a aucun intérêt dans l'absolu - tant par sa composition majoritairement «pro-patronale» que par ses conclusions prévisibles ou encore parce qu'elle n'est une étape supplémentaire de la logique patronale en terme de négociation collective - l'Union syndicale Solidaires a été auditionnée le 29 Juin 2015. Elle en a profité pour rappeler ses positions, ses analyses et ses revendications sur le sujet. Comme il y a de grands risques que patronat et gouvernement s'attaquent encore au Code du travail en prenant un angle très «technique» pour au final aboutir à des considérations politiques, l'Union syndicale Solidaires juge essentiel de continuer à informer, de débattre sur ces questions et de produire une série de propositions en terme de stratégies syndicales : c'est tout le sens de cette note.

Un lexique pour comprendre
Trop souvent, le droit du travail est accaparé par des «spécialistes» au détriment des premier-e-s concerné-e-s : les salarié-e-s, les chômeur-e-s et les organisations syndicales. En aucun cas le débat sur la négociation collective ne doit être l'affaire de spécialistes, réels ou supposés. Le droit est avant tout un outil, une technique utilisée pour régler des rapports entre classes sociales dans le monde du travail. Il est aussi bien l'expression du droit bourgeois et de la défense de la propriété privée des moyens de production que celle des acquis arrachés dans la lutte par la classe ouvrière dans son ensemble. Une vingtaine de thèmes sont définis dans un lexique syndical publié dans le numéro 83 du 18 mai 2015 des Cahiers d'Atelier : «Accords collectifs : se réapproprier le droit du travail» - lexique syndical. Il peut être consulté et téléchargé librement à cette adresse : <http://www.lescahierdatelier.fr/Accords-collectifs-De-reapproprier-le-droit-du-travail-lexique-syndical>



Négocier sur quoi et comment
La loi fixe un certain nombre de champs sur lesquels les négociations doivent avoir lieu au sein de l'entreprise, de la branche ou au niveau national. La question de l'élargissement de ces champs peut se poser. Néanmoins, le

Le gouvernement, à travers la commission « accords collectifs et travail », réfléchit à une nouvelle contre-réforme du droit du travail à la demande du patronat. L'Union syndicale Solidaires, qui a été auditionnée, a rappelé un certain nombre de positions et de revendications. Cette note synthétique a pour objectif de resituer les enjeux syndicaux autour de la négociation collective, et de mettre en avant les pratiques syndicales que nous défendons.

La négociation collective

Quels pratiques et enjeux syndicaux ?

Le gouvernement, à travers la commission «accords collectifs et travail», réfléchit à une nouvelle contre-réforme du droit du travail à la demande du patronat. L'Union syndicale Solidaires, qui a été auditionnée, a rappelé un certain nombre de positions et de revendications. Cette note synthétique a pour objectif de resituer les enjeux syndicaux autour de la négociation collective, et de mettre en avant les pratiques syndicales que nous défendons.

Le contexte

La négociation collective a eu à travers l'histoire différentes fonctions. Elle s'est d'abord progressivement «renforcée» dans les entreprises, notamment avec la reconnaissance de la section syndicale en 1968 et du droit aux travailleurs à la négociation collective en 1971. Au cours des années suivantes, le rôle de la négociation collective s'est vu modifié au fil des lois et des conceptions qui étaient posées : lois Auroux en 1982 ; ANI visant à «relancer» les accords de branche en 1989 ; la «possibilité» de négocier dans les entreprises dépourvues de Délégué-e Syndical-e en 1995 ; le rôle amoindri de l'état au profit des organisations syndicales et patronales dans les années 2000 ; Loi dite «fillon» en 2004 bouleversant les règles de négociation collective en portant atteinte au principe de faveur et remettant en cause la hiérarchie des normes ; les règles de représentativité en 2008 et l'accentuation de la contre-réforme de 2004 en matière d'aménagement du temps de travail ; l'élargissement de la négociation à tous les sujets dans la fonction publique en 2010, etc.

Le renforcement de la négociation collective, c'est-à-dire des droits des travailleurs/ses et la présence syndicale sur les lieux de travail (moyens, heures d'information), s'est transformé sous la pression du patronat en une progressive et lente inversion de la hiérarchie des normes, jusqu'au dévoiement de l'accord d'entreprise en une «recherche de compétitivité», tout cela pour déroger de manière plus défavorable à la loi et casser les acquis collectifs des secteurs professionnels en faisant jouer la «concurrence» et donc le dumping social.

C'est suivant cette logique, dont la mise en oeuvre date de plusieurs décennies, que le gouvernement a constitué une «commission des accords collectifs et travail» présidée par l'ancien Directeur Général du Travail. Si cette commission n'a aucun intérêt dans l'absolu - tant par sa composition majoritairement «pro-patronale» que par ses conclusions prévisibles ou encore parce qu'elle n'est une étape supplémentaire de la logique patronale en terme de négociation collective - l'Union syndicale Solidaires a été auditionnée le 29 Juin 2015. Elle en a profité pour rappeler ses positions, ses analyses et ses revendications sur le sujet. Comme il y a de grands risques que patronat et gouvernement s'attaquent encore au Code du travail en prenant un angle très «technique» pour au final aboutir à des considérations politiques, l'Union syndicale Solidaires juge essentiel de continuer à informer, de débattre sur ces questions et de produire une série de propositions en terme de stratégies syndicales : c'est tout le sens de cette note.

Un lexique pour comprendre

Trop souvent, le droit du travail est accaparé par des «spécialistes» au détriment des premier-e-s concerné-e-s : les salarié-e-s, les chômeurs/ses et les organisations syndicales. En aucun cas le débat sur la négociation collective ne doit être l'affaire de spécialistes, réels ou supposés. Le droit est avant tout un outil, une technique utilisée pour régir des rapports entre classes sociales dans le monde du travail. Il est aussi bien l'expression du droit bourgeois et de la défense de la propriété privée des moyens de production que celle des acquis arrachés dans la lutte par la classe ouvrière dans son ensemble. Une vingtaine de thèmes sont définis dans un lexique syndical publiés dans le numéro 83 du 18 mai 2015 des Cahiers d'alter : «Accords collectifs : se réapproprier le droit du travail - lexique syndical». Il peut être consulté et téléchargé librement à cette adresse : <http://www.lescahiersdalter.fr/Accords-collectifs-Se-reapproprier-le-droit-du-travail-lexique-syndical>



Négocier sur quoi et comment

La loi fixe un certain nombre de champs sur lesquels les négociations doivent avoir lieu au sein de l'entreprise, de la branche ou au niveau national. La question de l'élargissement de ces champs peut se poser. Néanmoins, le

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Tous les arguments > Les argumentaires >
- Adresse de cet article : <https://solidaires.org/La-negociation-collective-Quels-pratiques-et-enjeux-syndicaux>

